

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1213

13 mai 2014

SOMMAIRE

Africa Distribution Company Luxembourg	Natixis Life	58179
.....	PHM Subco 21 S.A.	58178
Apart House S.à r.l.	PHM Topco 22 S.à r.l.	58178
Beauty Laser Beam S.à r.l.	Pierre et Carreaux, S.à.r.l.	58178
EURX Kons Investment S.à r.l.	Plénitude S.A.	58178
Fernback Financing	Promotions Immobilières Polignano S.à	
Firkin S.à r.l.	r.l.	58178
Flybas S.A.	Property Development Corporation	58181
Hamcol Holding S.à r.l.	Providence Luxembourg S.à r.l.	58179
I.F.F.A. S.A.	Publitop	58179
I Like Events S. à r.l.	Raku-an S.à r.l.	58179
I.N.M. S.à r.l.	RAM Active Investments (Luxembourg)	
International Destination Management S.à	S.A.	58180
r.l.	Rame Investments	58179
Kales Airline Services S.A.	Real Estate Associates	58180
Kreucol Holding S.à r.l.	Real Estate Associates	58180
Kuylenstierna & Skog S.A.	Resolution IV Holdings S.à r.l.	58181
Logicor Pledgeco II S.à r.l.	Ruffer SICAV	58180
Natixis Life	S.P.F. Samfran S.A.	58181

**PHM Topco 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHM Subco 21 S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 182.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037159/10.

(140042144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Pierre et Carreaux, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 264, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.000.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037160/10.

(140042077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Promotions Immobilières Polignano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 237, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 85.886.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 12 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014037163/10.

(140042264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Plénitude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 40.727.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 juillet 2013

L'assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 4 décembre 2012 mandatant aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017, Monsieur Jean-Noël LEQUEUE demeurant Chemin du Bois des Paresseux 30, B-6700 Arlon, en remplacement du défunt Monsieur Patrick ROCHAS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014037161/13.

(140041998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Natixis Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 60.633.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle tenue au siège social le 18 avril 2013, à 11 heures

1. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014.

A Luxembourg, le 10/03/2014.

Référence de publication: 2014037129/11.

(140042278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Natixis Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.633.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle tenue au siège social le 12 avril 2012, à 11 heures

6. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.

A Luxembourg, le 10/03/2014.

Référence de publication: 2014037128/11.

(140042278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Providence Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 107.946.

—
La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, et la société PROVIDENCE LUXEMBOURG S.à.r.l., société à responsabilité limitée enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 107946, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 3 mars 2014; le siège de la société est ainsi dénoncé.

Trustconsult Luxembourg S.A.

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2014037164/13.

(140041984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Publitop, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 59.734.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037166/10.

(140042115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Raku-an S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.295.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11/03/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014037168/10.

(140042128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Rame Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.072.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037169/10.

(140042139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

RAM Active Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.712.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037174/10.

(140042118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Real Estate Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.009.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

REAL ESTATE ASSOCIATES S.A.

Geert DIRKX

Administrateur

Référence de publication: 2014037175/13.

(140042013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Real Estate Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.009.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

REAL ESTATE ASSOCIATES S.A.

Geert DIRKX

Administrateur

Référence de publication: 2014037176/13.

(140042014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Ruffer SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.817.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires («l'Assemblée») de Ruffer SICAV («la société») s'est tenue à Luxembourg le 12 février 2014 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a pris note de la démission de M. Grégory Cremen le 7 juillet 2013.
2. L'Assemblée a ratifié la nomination de M. Alain Guérard en remplacement de M. Grégory Cremen en date du 20 septembre 2013.
3. L'Assemblée a reconduit les mandats de Mme Mary McBain, M. Benjamin Boucher-Ferté, M. Jean Garbois, M. Alain Guérard et M. Myles Marmion en qualité d'administrateurs de la Société, pour une durée d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2015.
4. L'Assemblée a également renouvelé le mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseurs d'entreprises indépendants de la Société pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2015.

Référence de publication: 2014037173/18.

(140042125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Property Development Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.573.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014037152/14.

(140042283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

S.P.F. Samfran S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 137.996.

Le siège de la Société a été transféré du 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet au 11 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037186/10.

(140042293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

**Resolution IV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Firkín S.à r.l.).**

Capital social: GBP 5.829.960,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 168.784.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037181/10.

(140042263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Apart House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 48, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.240.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014037328/10.

(140043138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Beauty Laser Beam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 7, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 146.302.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014037359/10.

(140043137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

International Destination Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 185.123.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of February,
Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared the following:

Tez Tour Holding S.A., a limited liability company ("société anonyme") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6 Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 163.295,

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. The original subscriber and all who may subsequently acquire the shares thereafter issued, hereby establish a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "International Destination Management S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide services as well as assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to companies belonging to the same group as the Company. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which belong to the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing. More in particular the Company's corporate purpose is the trade, sale and distribution, in the name and/or on behalf of other companies belonging to the same group as the Company, of "all-in" travel packages and tailor-made travel packages and other related products and related services including accommodation, visas, tours organizing and transportation, in addition to the sale of the tourism programs organized by inbound and outbound tour operators to companies belonging to the same group as the Company.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. Similarly, in addition to the share capital and the premium account, a special reserve account may be set up, into which the Company's shareholder(s) may contribute equity which will not be remunerated by the issue of new shares. Provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the relevant amount remains available pursuant to applicable law, the amount held on the premium account and the special reserve account may be freely used by the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers or, upon resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer. Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company.

The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, the board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a sole Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The above mentioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager.

Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the sole Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the

Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a sole Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, law suit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, law suits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on 25 May of year at 10.00.a.m..

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part. V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay interim dividends in accordance with the Act.

Part. VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part. VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, for an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

58187

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at EUR 1,250.-

Transitory Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on 31st December 2014.

The first annual general meeting will then be held in 2015.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:

The following as Class A Manager:

- Mr. Sergey Glukheniy, born on 14 September 1963 in Vladivostock, USSR, residing at 56, Leningradskoe Shosse, 125212 Moscow, Russian Federation.

the following as Class B Managers:

- Mr Olivier Liegeois, born on 27 October 1976 in Bastogne, Belgium, professionally residing at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

- Mr. Luc Gerondal, born on 23 April 1976 in Kinshasa, Democratic Republic of Congo, professionally residing at 19, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

2. The Company's registered office shall be located at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The present instrument was drawn up in Junglinster, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the above mentioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxy holder(s) of the appearing party, who are known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person/these persons sign together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du février,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Tez Tour Holding S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.295,

représentée par M. Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "International Destination Management S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social

ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme de prestation ainsi que d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux sociétés appartenant au même groupe que la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède. D'une manière particulière l'objet social est l'échange, la vente et la distribution au nom et/ou pour le compte d'autres sociétés qui font partie du même groupe que la Société, des voyages à forfait tout compris et des voyages sur mesure et d'autres produits et services annexes, y compris des aménagements, des visas, des voyages organisés et des transports, en plus de la vente des programmes touristiques organisés par des opérateurs internes et externes de voyages aux sociétés qui font parties du même groupe que la Société.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze milles cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale sont transférées. De la même manière, en plus du capital social et du compte de prime d'émission, il peut être créé un compte de réserve spécial sur lequel tout détenteur de parts sociales de la Société peut placer de l'actif qui ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales. A la condition que des comptes intérimaires à jour aient été rédigés et que lesdits comptes intérimaires confirment la disponibilité des actifs concernés conformément au droit applicable l'avoir placé sur ce compte de primes ainsi que sur le compte de réserve spécial peut être utilisé par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance ou l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés afin de payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance restera en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance ne révélera pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un Gérant unique, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Grand Duché de Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes

qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant unique a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est gérée par d'un Gérant unique, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 25 mai de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la Loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-):

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,-EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Le nombre de Gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées comme Gérants pour une durée illimitée:

Comme Gérant de Catégorie A:

- M. Sergey Glukheniy, né le 14 septembre 1963 à Vladivostok, USSR, résidant au 56, Leningradskoe Shosse, 125212 Moscou, Fédération de Russie.

Comme Gérants de Catégorie B:

- M. Olivier Liegeois, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

- M. Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, République Démocratique de Congo, résidant professionnellement au 19, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mars 2014. Relation GRE/2014/869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014036449/611.

(140041790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Africa Distribution Company Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 185.111.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The public limited company, qualified as family wealth management company in the sense of the dispositions of the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Acier Ferreux SPF", established and having its registered office in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, whose registration with the Trade and Companies Registry of Luxembourg is pending,

here duly represented by its sole director Mr. Filippo SANTECECCHI, chartered accountant - tax advisor, residing professionally in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which she deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Africa Distribution Company Luxembourg" (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take and hold participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and, more generally, to manage them, hold them and license them, sub-license them, to sell them or dispose them, partly or totally, at the specific conditions that the Company will think as appropriate, and subcontract the holding and management of the mentioned rights, brands, patents and licenses, and request all registrations which may be necessary for them.

The Company may as well put in place all necessary measures to protect the rights relating to patents, brands, licenses, service marks, know-how, and other commercial rights, industrial rights or intellectual properties, granted to sub-licensed parties and similar rights, against all the violations which may be put in place by third parties;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EUROS (150,000.- EUR), represented by ONE THOUSAND FIFTY HUNDRED (150,000) ordinary shares (the "ordinary shares") with a nominal value of ONE EURO (1.- EUR) each.

For the period foreseen herebelow, the corporate capital may be increased from its present amount up to ONE HUNDRED MILLION EUROS (100,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares [ordinary Shares, category A shares (the "category A Shares") or category B shares (the "category B Shares")] of a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

Furthermore, the Board of Directors or the sole Director are authorized, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the present incorporation deed dated February 20, 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital, issuing new Ordinary shares, shares of category A or shares of category B without voting rights.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The Board of Directors or the sole Director are especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors or the sole Director may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the Board of Directors or the sole Director are authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The Board of Directors or the sole Director shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

The Board of Directors or the Sole Director are also authorized to issue 'stock options' only in favour of the employees of the company which may, eventually, be converted into the Company's category B shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the Board of Directors or by the sole Director. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the Board of Directors or the sole Director, must be filed in accordance with article 9, §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. The Company may have one or more shareholders, holders of Ordinary Shares and / or Class A Shares and / or Class B. Death or dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder, holder of Ordinary Shares and / or Class A Shares and / or Class B) will not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. The Ordinary shares and Class A shares have the same rights and benefits.

On the opposite, class B shares do not have voting rights.

Ordinary Shares, Class A shares and class B shares can be issued in the name of the holder or as bearer shares, or partially registered in one or the other way according to the shareholders' choice, unless otherwise provided by the Law.

A register of shareholders will be held at the registered office of the Company which can be consulted by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915 on commercial societies, as amended. Ownership of the shareholder on the Ordinary Shares and / or Class A and / or Class B Shares is shown by the entry of his name in the register of shareholders. A certificate that must be signed by two members of the Board of Directors or by the Sole Director will give evidence of the mentioned ownership and will be issued upon request to shareholders. The Company recognizes only one owner per share, for Ordinary Shares, class A shares or class B shares. If an Ordinary Share or Class A or Class B Share is held by more than one person, the person claiming a right of ownership shall appoint a single attorney to represent the shares of the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such a share until the moment one person is recognized as the sole owner.

Art. 9.

9.1. - Right of preemption - Any transfer, through an act between living and for any reason whatsoever, on Ordinary Shares or shares of any class as well as convertible bonds and any other securities or similar rights (hereinafter also referred to as "similar Securities" and together with the shares of the Company hereinafter also referred to as "Securities") issued by the Company, which would change or could change the composition of the shareholders of the Company and the voting rights or any other rights normally attached to the shares issued by the Company, is subject to a right of 'privilege' under the terms of this article 9. Article 9 also applies where the shares of the Company are held by a single shareholder and the Company issued Similar Securities;

9.2. In the event the Company issued Similar Securities granting their holders the right to become a shareholder of the Company (hereinafter referred to as "carriers of Similar Securities"), the intended transfer shall be notified, in accordance with the terms and arrangements of article 9.7 below, to such holders or to their representatives in order to enable the holders of the Similar Securities to become a shareholder of the Company and to exercise their privilege right under this article 9;

9.3. In this Article 9, the term transfer includes any assignment and generally any other method of transfer of ownership, even free of charge (including, by way of example but not limited to, the following operations: sales, sales, donations, contributions of companies, mergers, de-mergers, usufruct and bare ownership, pledge, etc...) which lead directly or indirectly to a transfer to third parties of the property ownership or rights in rem (pledge or usufruct), of Securities and which would or would be likely to alter the composition of the shareholders of the Company and the voting and other rights normally attached to the securities issued by the Company;

9.4. The transfer of securities with consideration or free of charge, in any form whatsoever, by the holder thereof to one or more of its direct descendants and spouses may be freely done;

9.5. The holder of Shares who wishes to transfer all or part of its securities (hereinafter referred to as "the Bidder") shall notify its intention by registered letter with acknowledgment of receipt to all shareholders of the Company and to the Board of Directors or to the sole director of the Company, indicating the number and main characteristics of the securities he/her intends to transfer, the price offered and the terms of payment (hereinafter referred to as "the Price"), the identity and address of Purchaser, natural or legal person (hereinafter referred to as "Third Party"), and any other conditions attached to the proposed transfer (hereafter the "Offer");

9.6. The Offer will not be valid if it provides the opportunity for the third party to appoint another person of his choice as a purchaser of the Securities;

9.7. In case the provisions contained in section 9.2. above are applicable, the board of directors or the sole director of the Company are required within 15 (fifteen) days from the date of receipt of the Offer, the stamp of the post office gives the reference date, to notify a copy of the Offer, by registered letter with acknowledgment of receipt, to the holders

of Similar Securities or, if any, to their representatives, proposing them to acquire the status of shareholder (s) of the Company through the exercise of the rights attached to the Similar Securities at the conditions and the terms governing these Similar Securities issued by the Company. Any holder of Similar Securities shall have a period of 15 (fifteen) days from the date of receipt of the written communication from the board of directors or the sole director of the Company, the stamp of the post office gives the reference date, to communicate his desire to exercise the rights attached to his Similar Securities and to acquire the status of shareholder of the Company. This communication shall be sent by registered mail to the Board of Directors or the sole director of the Company, who shall inform the shareholders of the Company and the Bidder through registered letter within 15 (fifteen) days from the moment the communication was received by carrier (s) of Similar Securities. The Board of Directors or the sole director of the Company, acting within the framework of the authorized capital of the Company, will be required, within 15 (fifteen) days from the receipt of the written communication from the carrier (s) of Similar Securities, to increase the share capital of the Company through a notary deed issuing new shares of the Company to the holders of Similar Securities who exercised the rights attached to their titles and this, accomplishing the terms and conditions governing the issuance of such similar securities;

9.8. The notification of the Offer pursuant to the provisions of Articles 9.5 and 9.7 above, will be valid as well as offer of sale by the Offeror to the Company's shareholders and to the holders of Similar Securities that have acquired the status of shareholder of the Company pursuant to the provisions of Article 9.7, through the conditions of the Offer notified;

9.9. Shareholders who wish to exercise their right of privilege shall within 30 (thirty) days, the stamp of the post office gives the reference date, starting from the deadline referred to in Article 9.7. above for the execution of the notary deed before of the record of the possible issuance of new shares of the Company to the holders of Similar Securities issued by the Company, shall communicate by registered letter with acknowledgment of receipt, to the offering, to other shareholders and to the Board of Directors or to the sole director of the Company, specifying their unconditional willingness to acquire all of the securities that are the subject of the Offer. To be valid, the right of privilege must relate to all securities of the Offer. If the Offer is accepted by several shareholders, securities subject to the Offer will be allocated to shareholders who have exercised their pre-emptive right in proportion to the shares held by each in the share capital of the Company, excluding from such a calculation the securities subject to the Offer, if the Offer relates to shares of the Company. In the event that in the calculation the number of securities subject to the Offer cannot be exactly divided proportionately among the shareholders of the Company as mentioned above, and does not conduct to a split among the shareholders, the allocation will be done to shareholders who have exercised their right of privilege through drawing lots. No reply or refusal expressed by a shareholder to exercise its right of privilege is a waiver of such a right in favour of the other shareholders that had notified their intention to exercise their right of privilege, no reply means refusal;

9.10. If one or more shareholders who exercised their right of privilege disagree on the price or if it is provided in the Offer that the payment or transfer is done in kind, or if the transfer is offered free of charge, or the shareholders who have exercised their right of privilege shall be entitled to acquire the securities subject to the offer determined by mutual agreement between the offering party and the shareholder who has exercised his right of privilege or, alternatively, by an independent expert, practicing in the Grand Duchy of Luxembourg the profession of auditor, appointed by mutual agreement between the Bidder and or shareholders who have exercised their right of privilege and, in case of disagreement, by an independent expert appointed by the President of the Tribunal of Luxembourg deputed to commercial matters, at the request of the most diligent party. The independent expert will decide according to the Luxembourg regulations governing the assessment of commercial companies, without formalities and procedures, within 90 (ninety) days of his appointment. In doing so, the independent expert must take into account all these factors, circumstances or conditions that are normally taken into account in the financial and professional practice in the context of determining the market value of a business. The decision of the independent expert will bind without right of appeal, the Offeror and shareholders who have exercised their right of privilege. The remuneration of the independent expert will be borne by the shareholders who have exercised their right of privilege and in equal proportions among them;

9.11. If no shareholder exercises its right of pre-emption or the right of privilege is exercised only on a portion of the Securities subject to the Offer, the Offeror will be free to transfer the securities to the Third part in the terms and conditions as stated in the Offer, subject, however, that the transfer of securities in favour of the third party intervenes in the period of 60 (sixty) days from the expiry of the deadline laid down in this Article 9. After the period of 60 (sixty) days as specified above, any transfer of the Securities is re-submitted to the right of privilege in accordance with the procedure laid down in this Article 9;

9.12. - Right of Co-Sale - If the transfer under section 9.3. above involves the acquisition by the Third Party of at least 20% (twenty percent) of the voting rights of the Company (including rights arising from Similar Securities issued by the Company), the shareholder who are not interested in exercising their right of privilege (hereinafter referred to as "Co-Vendors") will be entitled to request, in the same period of 30 (thirty) days as provided in Article 9.9. concerning the exercise of the right of pre-emption, that the Third Party also acquires all or part of their Securities at the same conditions as provided in the Offer, with registered letter (hereinafter the "Declaration of Co-Sale") addressed to the Third Party at the address specified in the Offer, to the Offeror, to the other shareholders and to the Board of directors or to the sole director of the Company. If a shareholder who has exercised his right of Co-Sale disagreed on the price or if it is provided in the Offer Price of the payment or transfer is carried out otherwise than in cash, or if the transfer is offered free of charge or where the securities mentioned in the Declaration of Co-Sale are not of the same class or kind as those

mentioned in the Offer, the shareholder who has exercised their right to Co Sales, he will in any case have the right to sell to the third party, which will be obligated to acquire the securities mentioned in the Declaration of Co-Sale price as it will be assessed and determined by mutual agreement between the Third Party and or shareholders who have exercised their right of co-sale or, alternatively, by an independent expert, practicing in the Grand Duchy of Luxembourg the profession of auditor, appointed by mutual agreement between the Third Party and or shareholders who have exercised their right of co-sale and, in case of disagreement by an independent expert appointed by the President of the Tribunal of Luxembourg deputed to commercial matters, at the request of either party. If the appointment of an independent expert is required under both Article 9.10. above and under this section 9.12., the independent expert so appointed shall be the same person. The independent expert will decide according to the standards prescribed by Luxembourg law in this field, without formalities and procedures, within 90 (ninety) days of his appointment. In doing so, in assessing the independent expert must take into account all these factors, circumstances or conditions that are normally taken into account in the financial and professional practice in the context of determining the market value of a business. The decision of the independent expert is binding without right of appeal, or the shareholders who exercised their right of privilege or the right of co-sale, the Offeror and the Third Party. The remuneration of the independent expert will be supported by the co-sale persons in equal parts;

9.13. The Company does not recognize as a shareholder, regardless of the class of shares, and as bearers of Similar Securities, a person holding shares of any class whatsoever and Similar Securities which have not been acquired or are not held in accordance with the foregoing provisions.

Art. 10. The shares are freely transferable among shareholders. They cannot be transferred inter vivos or mortis causa to non-associated unless with the unanimous agreement of all partners.

In case of transfer to a non-member, the remaining shareholders have a preemptive right. They must exercise it within 30 days from the date of refusal of transfer to a non-member. Upon exercise of this right of privilege, the redemption value of units is calculated in accordance with paragraphs 6 and 7 of Article 189 of the Law on commercial companies.

Art. 11. Death, disability, bankruptcy or insolvency of a shareholder does not terminate the Company.

Art. 12. Creditors, beneficiaries or heirs of a shareholder may not for any reason whatsoever, impose any right on the assets and documents of the Company, nor to interfere in any way in its administration; to assert their rights, they will have to refer to the values observed in the last balance sheet and inventory of the Company.

Art. 13. The issuance by the Company of Similar Securities as further defined in Article 9.1. is subject to the prior approval of the Shareholders Meeting as provided by law and in accordance with the provisions of Article 12 of the Statute.

III. General meetings of shareholders

Decision of the sole shareholder

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 15. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Wednesday of the month of April at 02:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;

- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void." The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors or the sole Director may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign.

In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

In the event that the Company has issued similar securities as better defined in Article 9.1 of the statute and that the resolutions of the general assembly are likely to change the respective rights of the holders of the similar securities, such resolutions of the general assembly must, to be valid, be made with the unanimous agreement of the holders of the similar securities. In particular, but without this constituting a limitation, it shall be considered as resolutions that may or are likely to modify the rights referred to the holders of similar securities: any decision regarding the distribution of dividends, reserves and results reported by the Company, any change in the shareholding structure of the Company as well as the percentage held by each shareholder in the share capital of the Company, change of nationality or legal form of the Company and its dissolution and its liquidation.

The board of directors or the sole director may determine all other conditions to be fulfilled by shareholders in order to attend general meetings. If all the shareholders are present or represented and have been duly convened and informed of the daily agenda, the general meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of directors or sole director

Art. 16. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company, or by a sole Director.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 17. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 18. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 19. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one Director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 20. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 21. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 22. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 23. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or

to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 25. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 26. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, one hundred and fifty thousand (150,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "Acier Ferreux SPF", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand Euros (150,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by Law and the Articles, the Mr. Filippo SANTECECCHI, chartered accountant - tax advisor, born in Frosinone (Italy), on March 22, 1974, residing professionally in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
- 3) Mrs. Manuela LATINI, chartered accountant, born in Rome (Italy), on July 21, 1973, residing in I-00142 Rome, via Benozzo Gozzoli n. 72, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 4) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.
- 5) The registered office is established in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to legal representative of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Acier Ferreux SPF", établie et ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Filippo SANTECECCHI, expert-comptable - tax advisor, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Africa Distribution Company Luxembourg" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile et, plus généralement, les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

(3) de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les "Sociétés Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) de manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorisant l'accomplissement des objets sus-susmentionnés ou l'un d'entre eux.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du Conseil d'Administration la Société ou, dans le cas d'un Administrateur Unique, par une décision de l'Administrateur Unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,- EUR), représenté par CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions ordinaires (les "actions ordinaires") avec une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à CENT MILLIONS EUROS (100.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires [Actions ordinaires, actions de catégorie A (les "Actions de catégorie A") ou actions de catégorie B (les "Actions de catégorie B")] d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont autorisés, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte de constitution daté du 20 février 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de catégorie Ordinaire, de catégorie A avec droit de vote ou de catégorie B sans droit de vote.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont spécialement autorisés à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peuvent déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique auront fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont encore autorisés à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique détermineront la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont aussi autorisés à émettre des 'stock options' seulement en faveur des salariés de la société que peuvent éventuellement être converties en actions de catégorie B de la société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique. En ces cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du Conseil d'Administration ou du Administrateur Unique, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires, détenteurs d'actions ordinaires et/ou d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire, détenteur d'actions ordinaires et/ou d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Les actions ordinaires et les actions de catégorie A disposent des mêmes droits et avantages.

Au contraire les actions B ne disposent pas du droit de vote.

Les actions ordinaires et les actions de catégorie A et B sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les Actions ordinaires et/ou de catégorie A et/ou de catégorie B s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, qu'il s'agisse d'une Action ordinaire ou d'une action de catégorie A. Si une Action ordinaire ou une action de catégorie A ou une action de catégorie B est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Art. 9.

9.1. - Droit de préemption -

Tout transfert, moyennant un acte entre vivants et pour quelque cause que ce soit, d'Actions ordinaires ou d'actions de toute catégorie ainsi que d'obligations convertibles et de tous autres titres ou droits similaires (ci-après également dénommés "les Titres Similaires" et ensemble avec les actions de la Société ci-après également dénommés "les Titres"), émis par la Société, qui aurait pour effet de modifier ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote ou tout autre droit normalement attaché aux actions émises par la Société, est soumis à un droit de préemption dans les conditions du présent article 9.

Le présent article 9 s'applique également dans le cas où les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique et que la Société a émis des Titres Similaires;

9.2. Dans le cas où la Société a émis des Titres Similaires conférant à leurs détenteurs le droit de devenir actionnaire de la Société (ci-après dénommés "les porteurs de Titres Similaires"), le transfert envisagé devra être notifié, dans les termes et suivant les modalités mentionnés à l'article 9.7. ci-dessous, à ces détenteurs ou à leurs représentants afin de permettre aux porteurs de Titres Similaires de devenir actionnaire de la Société et d'exercer leur droit de préemption prévu au présent article 9.;

9.3. Dans le présent article 9., le terme transfert comprend toute cession généralement quelconque ainsi que tout autre procédé de transfert de propriété, même à titre gratuit (y compris, à titre exemplatif mais non limitatif, les opérations suivantes: cessions, ventes, donations, apports de sociétés, fusions, scissions, démembrement en usufruit et nue-propriété, mises en gage, etc..) qui conduirait, directement ou indirectement, à un transfert au profit de tiers de la propriété, de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit), de Titres et qui aurait pour effet ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote et tous autres droits normalement attachés aux actions émises par la Société;

9.4. Le transfert de Titres, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par son détenteur à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe et à des conjoints peut se faire librement en tout état de cause;

9.5. Le détenteur de Titres qui désire transférer tout ou partie des Titres (ci-après dénommé "l'Offrant"), doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les actionnaires de la Société ainsi qu'au conseil d'administration ou à l'administrateur unique de la Société, en indiquant le nombre et les caractéristiques principales des Titres qu'il envisage de transférer, le prix offert et les conditions de paiement de ce dernier (ci-après dénommé "le Prix"), l'identité et le domicile de l'Acquéreur, personne physique ou morale (ci-après dénommé "la Tierce Partie"), ainsi que toutes autres conditions rattachées au transfert envisagé (l'ensemble constituant "l'Offre");

9.6. L'Offre ne sera pas valable dans le cas où elle prévoit la possibilité pour la Tierce Partie de nommer ultérieurement une autre personne de son choix en tant qu'Acquéreur des Titres;

9.7. Au cas où les stipulations contenues à l'article 9.2. ci-dessus sont applicables, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société sont tenus dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de l'Offre, le timbre de la poste faisant foi, de notifier une copie de l'Offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux porteurs de Titres Similaires ou, le cas échéant, à leurs représentants, en leur proposant d'acquiescer la qualité d'actionnaire(s) de la Société moyennant l'exercice des droits rattachés aux Titres Similaires détenus et aux conditions et dans les termes régissant ces Titres Similaires émis par la Société. Tout porteur de Titres Similaires disposera d'un délai

de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de la communication écrite de la part du conseil d'administration ou de l'administrateur unique de la Société, le timbre de la poste faisant foi, pour communiquer sa volonté d'exercer les droits rattachés à ses Titres Similaires et d'acquérir la qualité d'actionnaire de la Société. Cette communication devra être adressée par lettre recommandée au conseil d'Administration ou à l'administrateur unique de la Société, qui en informera les actionnaires de la Société et l'Offrant, par lettre recommandée dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la communication reçue par le ou les porteur(s) de Titres Similaires. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique de la Société, agissant dans le cadre du capital autorisé de la Société, seront tenus, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la communication écrite de la part du et des porteur (s) de Titres Similaires, de faire acter sous forme d'acte notarié l'augmentation de capital de la Société et de procéder à l'émission des actions nouvelles de la Société au profit des porteurs de Titres Similaires qui auront exercé les droits rattachés à leur Titres et ceci, dans les termes et conditions régissant l'émission par la Société de ces Titres similaires;

9.8. La notification de l'Offre, faite conformément aux dispositions prévues aux articles 9.5 et 9.7 ci-dessus, vaudra ainsi offre de vente par l'Offrant aux actionnaires de la Société et aux porteurs de Titres Similaires ayant acquis la qualité d'actionnaire de la Société en application des dispositions prévues à l'article 9.7, aux conditions de l'Offre ainsi notifiée;

9.9. Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent dans un délai de 30 (trente) jours, le timbre de la poste faisant foi, à compter de l'expiration du dernier délai prévu à l'article 9.7. ci-dessus pour la passation de l'acte notarié devant acter l'éventuelle émission d'actions nouvelles de la Société au profit des porteurs de Titres Similaires émis par la Société, le communiquer, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Offrant, aux autres actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration respectivement à l'administrateur unique de la Société, en précisant leur volonté inconditionnelle d'acquérir la totalité des Titres qui font l'objet de l'Offre. Pour être valable, l'exercice du droit de préemption doit porter sur la totalité des Titres faisant l'objet de l'Offre. Si l'Offre est acceptée par plusieurs actionnaires, les Titres faisant l'objet de l'Offre, seront attribués aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata des actions possédées par chacun d'eux dans le capital social de la Société, en excluant de ce calcul les Titres faisant l'objet de l'Offre, dans le cas où l'Offre porte sur des actions de la Société. Dans le cas où pour les besoins de ce calcul le nombre de Titres faisant l'objet de l'Offre ne peut être réparti exactement de manière proportionnelle entre les actionnaires de la Société tel que mentionné ci-avant, il ne sera pas procédé à un fractionnement des Titres mais l'excédant sera attribué aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, par voie de tirage au sort. Le défaut de réponse ou le refus exprimé par un des actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption, le défaut de réponse valant refus;

9.10. Si un ou plusieurs actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption expriment leur désaccord sur le Prix ou s'il est prévu dans l'Offre que le paiement du Prix ou le Transfert s'effectuent autrement qu'en numéraire ou encore si le Transfert est proposé à titre gratuit, le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption auront le droit d'acquérir les Titres faisant l'objet de l'Offre au prix tel qu'il sera évalué et déterminé d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption ou, à défaut, par un expert indépendant, exerçant au Grand-Duché de Luxembourg la profession de réviseur d'entreprises, désigné d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur requête de la partie la plus diligente. L'expert indépendant décidera selon les normes luxembourgeoises régissant l'évaluation de sociétés commerciales, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa nomination. Ce faisant, dans son évaluation l'expert indépendant devra tenir compte de tous ces éléments, circonstances ou conditions qui sont normalement prises en considération dans la pratique financière et professionnelle dans le cadre de la détermination de la valeur de marché d'une entreprise commerciale. La décision de l'expert indépendant liera, sans droit de recours, l'Offrant ainsi que les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption. La rémunération de l'expert indépendant sera prise en charge par les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et ce en parts égales entre eux;

9.11. Si aucun des actionnaires n'exerce son droit de préemption ou si le droit de préemption n'est exercé que sur une partie des Titres faisant l'objet de l'Offre, l'Offrant sera libre de procéder au transfert des Titres à la Tierce Partie dans les termes et aux conditions telles qu'indiquées dans l'Offre, sous réserve toutefois, que le transfert des Titres au profit de la Tierce Partie intervienne dans le délai de 60 (soixante) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus dans le présent article 8. Au terme du délai de 60 (soixante) jours tel que précisé ci-avant, tout transfert de Titres est soumis à nouveau au droit de préemption conformément à la procédure prévue par le présent article 9.;

9.12. - Droit de Co-Vente -

Au cas où le transfert prévu à l'article 9.3. ci-dessus porte sur l'acquisition par la Tierce Partie d'au moins 20% (vingt pour cent) des droits de vote de la Société (y compris les droits découlant des Titres Similaires émis par la Société), le ou les actionnaires qui ne sont pas intéressés à exercer leur droit de préemption (ci-après dénommés les "Co-Vendeurs") auront le droit de requérir, dans le même délai de 30 (trente) jours tel que prévu à l'article 9.9. concernant l'exercice du droit de préemption, que la Tierce Partie acquiert également tout ou partie de leurs Titres aux mêmes conditions telles que prévues dans l'Offre, moyennant lettre recommandée (ci-après dénommée la "Déclaration de Co-Vente") adressée à la Partie Tierce au domicile indiqué dans l'Offre, à l'Offrant, aux autres actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration respectivement à l'administrateur unique de la Société. Si un des actionnaires ayant fait usage de son droit de Co-Vente

exprime son désaccord sur le Prix ou s'il est prévu dans l'Offre que le paiement du Prix ou le Transfert s'effectuent autrement qu'en numéraire ou encore si le Transfert est proposé à titre gratuit ou bien dans le cas où les Titres mentionnés dans la Déclaration de Co-Vente ne sont pas de même catégorie ou nature que ceux mentionnés dans l'Offre, le ou les actionnaires ayant fait usage de leur droit de Co-Vente, auront en tous cas le droit de vendre à la Tierce Partie, qui sera obligée d'acquiescer, les Titres mentionnés dans la Déclaration de Co-Vente au prix tel qu'il sera évalué et déterminé d'un commun accord entre la Tierce Partie et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de Co-vente ou, à défaut, par un expert indépendant, exerçant au Grand-Duché de Luxembourg la profession de réviseur d'entreprises, désigné d'un commun accord entre la Tierce Partie et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de Co-Vente et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur requête de la partie la plus diligente. Si la nomination d'un expert indépendant est requise en application tant de l'article 9.10. ci-dessus que du présent article 9.12., l'expert indépendant ainsi nommé devra être la même personne. L'expert indépendant décidera selon les normes prévues par le droit luxembourgeois en la matière, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa nomination. Ce faisant, dans son évaluation l'expert indépendant devra tenir compte de tous ces éléments, circonstances ou conditions qui sont normalement prises en considération dans la pratique financière et professionnelle dans le cadre de la détermination de la valeur de marché d'une entreprise commerciale. La décision de l'expert indépendant liera, sans droit de recours, le ou les actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption ou de leur droit de Co-Vente, l'Offrant et la Tierce Partie. La rémunération de l'expert indépendant sera prise en charge par les Covendeurs et ce par parts égales entre eux;

9.13. La société ne reconnaîtra pas comme actionnaire, quelle que soit la catégorie d'actions, et comme porteurs de Titres Similaires, une personne détenant des actions de quelque catégorie que ce soit et des Titres Similaires qui n'auraient pas été acquis ou ne seraient pas détenus en conformité avec les dispositions précédentes.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Art. 13. L'émission par la Société de Titres Similaires tels que plus amplement définis à l'article 9.1. est soumis à l'accord préalable de l'Assemblée Générale statuant tel que prévu par la loi et en conformité aux dispositions de l'article 12 des statuts.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'admini-

nistration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou l'Administrateur Unique peuvent déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Dans le cas où la Société a émis des Titres similaires tels que plus amplement définis à l'article 9.1 des statuts et que les délibérations de l'assemblée générale sont de nature à modifier les droits respectifs de ces détenteurs de Titres Similaires, les délibérations de l'Assemblée Générale doivent, pour être valable, être prises avec l'accord unanime de ces détenteurs de Titres Similaires. En particulier, mais sans que ceci ne constitue une limitation de ce qui suit, seront considérées comme des décisions qui peuvent ou sont de nature à modifier les droits afférents aux détenteurs des Titres Similaires: toute décision concernant la distribution des dividendes, des réserves et des résultats reportés par la Société; toute modification de la composition de l'actionariat de la Société de même que le pourcentage détenu par chaque actionnaire dans le capital social de la Société, le changement de la nationalité ou de la forme juridique de la Société ainsi que la dissolution anticipée et la liquidation de celle-ci.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

IV. Conseil d'administration ou administrateur unique

Art. 16. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société ou par un Administrateur Unique.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 17. Le Conseil d'Administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 18. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 19. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 20. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 21. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 22. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 25. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 26. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent cinquante mille (150.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "Acier Ferreux SPF", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et intégralement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Filippo SANTECECCHI, expert-comptable - tax advisor, né à Frosinone (Italie), le 22 mars 1974, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Madame Manuela LATINI, expert-comptable, née à Rome (Italie), le 21 juillet 1973, demeurant à I-00142 Rome, via Benozzo Gozzoli n. 72, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.
- 5) Le siège social est établi à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

58209

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. SANTECECCHI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. LAC/2014/9043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036216/906.

(140041621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

I.F.F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 51.216.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour de janvier.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de I.F.F.A. S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-8184 Kopstal, 1A, Route de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.216, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 414 du 29 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2266 du 24 septembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Maréchal, gérant de société, demeurant à L-9189 Vichten, 2a, rue Hiel.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Johny Maréchal, gérant de société, demeurant à L-9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'ensemble des six mille (6.000) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg à L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle»;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris à l'unanimité es résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg à L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 4. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Kehlen, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. MARECHAL, P. MARECHAL, J. MARECHAL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1008. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur pd (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036445/55.

(140041930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

I.N.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 56.807.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société GROUPE MARECHAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 119.267;

- ici représentée par son gérant Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp.

I.- Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «I.N.M. S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.807, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 28 janvier 1997, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique sous seing privé en date du 31 juillet 2001, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 25 janvier 2002 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille huit cent cinquante euros (EUR 12.850,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-huit euros et cinquante cents (EUR 128,50) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique pré-qualifiée

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, que la société GROUPE MARECHAL S.à r.l. est devenue associée unique de la Société I.N.M. S.à r.l., moyennant d'un apport en nature des parts sociales.

IV.- En raison de la prédite augmentation au niveau de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l., les parts sociales de la société à responsabilité limitée I.N.M. S.à r.l. appartiennent à l'associée unique comme suit:

- la société GROUPE MARECHAL S.à r.l. pré-qualifiée:

cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts sociales	100

Assemblée générale extraordinaire

V. L'associée unique représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg à L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle»;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associée unique a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg, à l'adresse suivante: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Kehlen.»

IV.- Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Nico MARECHAL, en sa qualité de gérant technique de la société I.N.M. S.à.r.l. déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Kehlen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. MARECHAL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2014. Relation: DIE/2014/998. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036446/64.

(140041940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Fernback Financing, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 540.794,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 184.594.

In the year two thousand and fourteen, on seventh of March, before us maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

AFERNBACKPEN NO.1 LTD. a company incorporated and organized under the laws of Jersey, UK, having its registered office at 23-27 Seaton Place, JE4-0WH St. Helier, Jersey, UK, registered with the Jersey Financial Services Services Commission under number 107364,

Hereby represented by Marco Casagrande, private employee, with professional address at 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of "Fernback Financing", a company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated on 11 February 2014 before maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 184594 (hereinafter the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four euro (EUR 528,294.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to five hundred and forty thousand seven hundred ninety four euro (EUR 540,794.-).

2 To issue of five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four (528,294) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by the sole shareholder of the Company and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind.

4 To amend article six (6) of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four euro (EUR 528,294.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to five hundred and forty thousand seven hundred ninety four euro (EUR 540,794.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four (528,294) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

AFERNBACKPEN NO.1 LTD. a company incorporated and organized under the laws of Jersey, UK, having its registered office at 23-27 Seaton Place, JE4-0WH St. Helier, Jersey, UK, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 107364, declared to subscribe all five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four (528,294) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind of a receivable against the Company (the "Contribution").

The Contribution represents a value for an amount of five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four euro (EUR 528,294.-).

The Subscriber declared that its Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there are no impediments to the free transferability of its Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of its Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report was drawn up by the managers of the Company wherein its Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology described above, we have no observation to mention on the value of the Contributions in kind which corresponds at least in number and nominal value to five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four (528,294) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (total five hundred and twenty eight thousand two hundred ninety four euro (EUR 528,294.-), to be issued with no share premium".

The Report will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend the article six of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at five hundred and forty thousand seven hundred ninety four euro (EUR 540,794.-) represented by five hundred and forty thousand seven hundred ninety four (540.794) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at 2.200,- Eur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept mars,

Par-devant nous Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

AFERBACKPEN NO.1 LTD, une société régie par les lois du Jersey, Royaume Uni, ayant son siège social au 23-27 Seaton Place, JE4-0WH St. Helier, Jersey, Royaume Uni, immatriculée auprès du Registre du Commerce and des Sociétés sous le numéro 107364,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marco CASAGRANDE, employée privée, demeurant professionnellement 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, laquelle procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

La partie comparante est l'associé unique de Fernback Financing, une société à responsabilité limitée dont le siège social est au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en date du 11 février 2014, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 184594 (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze euro (EUR 528.294,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) à cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatorze euro (EUR 540.794,-).

2 Émission de cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze (528.294) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé existant de la Société, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze euro (EUR 528.294,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) à cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatorze euro (EUR 540.794,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze (528.294) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

AFERBACKPEN NO.1 LTD, une société régie par les lois du Jersey, Royaume Uni, ayant son siège social au 23-27 Seaton Place, JE4-0WH St. Helier, Jersey, Royaume Uni, immatriculée auprès du Registre du Commerce and des Sociétés sous le numéro 107364 déclaré souscrire cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze (528.294) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par part sociale, et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze euro (EUR 528.294,-).

Le Souscripteur a déclaré encore que son Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de son Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer

toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de son Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évaluée (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthodologie d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze (528.294) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (total cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 528.294,-) à émettre sans prime d'émission».

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tels que ci-dessus représentés, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article six des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

” **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatorze euro (EUR 540.794,-) représenté par cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatorze (540.794,-) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.”.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 2.200.- Eur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'un version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: CASSAGRANDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/03/2014. Relation: EAC/2014/3535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036391/160.

(140041402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Kuylenstierna & Skog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 74.203.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “KUYLENSTIERNA & SKOG S.A.” (the “Company”), a public limited company with limited liability, having its registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74.203, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 7 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), number 356 of 18 May 2000 and which articles of association have been lastly amended by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on 29 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) under number 1713 on 4 September 2009.

The meeting is presided by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Irena COLAMONICO, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to note that:

I.- The shareholders of the Company is duly represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal, and the number of shares held by the shareholders is shown on an attendance list (the "Shareholders"). That list and proxies, signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, shall be annexed to and registered with these minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 2000 (two thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the whole issued share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state they have been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) to EUR 210,000.- (two hundred ten thousand Euro) by the issue of 100 (one hundred) new shares of the Company with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro);

3. Subscription and payment by Mr. Johan KUYLENSTIERNA of 50 (fifty) new shares and by Mrs. Elisabeth SKOG of 50 (fifty) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each by a contribution in cash to the Company;

4. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital following the increase of the share capital described in resolution 2. above;

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) to EUR 210,000.- (two hundred ten thousand Euro) by the issue of 100 (one hundred) new shares of the Company with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in cash of an amount of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) (the "Contribution").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Shareholders of the New Shares through the contribution in cash of a global amount of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes:

- Mr. Johan KUYLENSTIERNA with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, prenamed by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to 50 (fifty) New Shares in the Company and to pay it up entirely through the contribution of five thousand Euro (EUR 5,000.-); and

- Mrs Elisabeth SKOG, with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, pre-named by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to 50 (fifty) New Shares in the Company and to pay it up entirely through the contribution of five thousand Euro (EUR 5,000.-).

Evidence of the contributions' existence

Proof of the entire Contribution amounting to ten thousand Euro (EUR 10,000.-) has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of the article 5, first paragraph of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at two hundred ten thousand Euro (EUR 210,000.-), consisting of two thousand one hundred shares with a nominal of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with the present deed have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «KULENSTIERNA & SKOG S.A.» (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.203, qui a été constituée par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem en date du 7 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 356 du 18 mai 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, du 29 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (Mémorial C) sous le numéro 1713 le 4 septembre 2009.

L'assemblée est présidée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires de la Société sont tous deux dûment représentés par M. Erwin VANDE CRUYS, précité, en vertu de deux procurations données sous seing privé et le nombre de parts que les actionnaires détiennent est renseigné sur une liste de présence (les «Actionnaires»). Ladite liste et les procurations, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10.000,- EUR (dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de 200.000,- EUR (deux cent mille Euros) à 210.000,- EUR (deux cent dix mille Euros), par l'émission de 100 (cent) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune;

3. Souscription et paiement par M. Johan KUYLENSTIERNA de 50 (cinquante) actions et par Mme Elisabeth SKOG de 50 (cinquante) actions chacun avec une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) par voie d'apport en numéraire à la Société;

4. Modification consécutive de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suivant l'augmentation de capital décrite dans la résolution 2. ci-dessus;

6. Divers.

Après que les Actionnaires aient approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité que les Actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les Actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Actionnaires dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.000,- EUR (dix mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 200.000.-EUR (deux cent mille Euros) à 210.000.- EUR (deux cent dix mille Euros), par l'émission de 100 (cent) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent Euros) chacune (les «Nouvelles Actions»), la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en en numéraire d'un montant de 10.000.- EUR (dix mille Euros) (l'«Apport»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par les Actionnaires des Nouvelles Actions par voie d'apport en numéraire d'un montant total de 10.000.-EUR (dix mille Euros) («l'Apport»).

Intervention des Apporteurs - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite:

- Monsieur Johan KUYLENSTIERNA, résidant professionnellement à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire 50 (cinquante) Nouvelles Actions et de les libérer par un apport en numéraire de cinq mille Euros (EUR 5.000.-); et

- Madame Elisabeth SKOG,, résidant professionnellement à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire 50 (cinquante) Nouvelles et de la libérer par un apport en numéraire de cinq mille Euros (EUR 5.000.-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'entièreté de l'Apport de la somme totale de dix mille Euros (EUR 10.000.-) a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à deux cent dix mille Euros (EUR 210.000.-), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.»

Coûts

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire, les présentes minutes.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. LAC/2013/60510. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036483/175.

(140041461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Logicor Pledgeco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.919.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of February.

Before us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Eschsur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Logicor Topco II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) of Luxembourg under number B 182.917 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Vianney de Bagneaux, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Logicor Pledgeco II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) of Luxembourg under number B 182.919 (the "Company"), incorporated on 9 December 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 12 February 2014, number 389.

The articles of association of the Company have been amended previously on 13 February 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, in the process of being published in the Mémorial.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which resolutions are to be taken are as follows:

Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550) by the issue of two (2) new shares (the "New Shares") with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each; subscription to and payment of the New Shares by way of a contribution in kind consisting in seven hundred and fifty (750) shares held by the Sole Shareholder in Logicor (Ellipsis) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand Pound Sterling (GBP 15,000) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) of Luxembourg under number B 182.342 ("Ellipsis") (the "Contribution in Kind"); acknowledgement of the report of the sole manager of the Company dated on 20 February 2014 on the valuation of the Contribution in Kind (the "Valuation Report"); approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares; allocation of fifty Euro (EUR 50) to the share capital of the Company and of four hundred seventy-four thousand four hundred two Euro and fifty-five cents (EUR 474,402.55) to the share premium account of the Company; consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550) represented by five hundred two (502) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each."

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550) by the issue of two (2) new shares (the "New Shares") with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Thereupon, the Sole Shareholder prenamed, represented as stated above, subscribed to the New Shares and paid the New Shares by way of the Contribution in Kind which consists in seven hundred and fifty (750) shares held by the Sole Shareholder in Ellipsis for a total aggregate amount of four hundred seventy-four thousand four hundred fifty-two Euro and fifty-five cents (EUR 474,452.55).

The Valuation Report is acknowledged. The conclusion of the Valuation Report reads as follows:

"In view of the above the Sole Manager believes that the value of the Contribution in Kind amounts to four hundred seventy-four thousand four hundred fifty-two Euro and fifty-five cents (EUR 474,452.55) being at least equal to the total

subscription price of the two (2) shares proposed to be issued together with the share premium attached thereto in the amount of four hundred seventy-four thousand four hundred two Euro and fifty-five cents (EUR 474,402.55)."

It is resolved to value the Contribution in Kind at four hundred seventy-four thousand four hundred fifty-two Euro and fifty-five cents (EUR 474,452.55) and to approve the valuation of the Contribution in Kind.

It is resolved to issue the New Shares and to allocate fifty Euro (EUR 50) to the share capital and four hundred seventy-four thousand four hundred two Euro and fifty-five cents (EUR 474,402.55) to the share premium account of the Company.

Consequently, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550) represented by five hundred two (502) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand (EUR 2,000.-) Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Done in Esch/Alzette on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwanzigste Tage des Monats Februar.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette,

Ist erschienen:

Logicor Topco II S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.550,-), und eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg unter der Nummer B 182.917, (der "Alleinige Gesellschafter"),

hier vertreten durch Maître Vianney de Bagneaux, maître en droit, der seine berufliche Tätigkeit in Luxemburg ausübt, gemäß einer Vollmacht ausgestellt, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird, nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

welcher Alleiniger Gesellschafter der Logicor Pledgeco II S.à r.l. ist, einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg unter der Nummer B 182.919 (die "Gesellschaft"), gegründet am 9. Dezember 2013 durch Urkunde des unterzeichnenden Notars, veröffentlicht am 12. Februar 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial"), Nummer 389.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert am 13. Februar 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch des unterzeichnenden Notars, dabei im Mémorial veröffentlicht zu werden.

Der Erschienene, welcher gemäß der oben erwähnten Vollmacht handelt, gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft besitzt alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, sodass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und vom Alleinigen Gesellschafter wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte, über die ein Beschluss getroffen werden soll, sind die folgenden:

Erhöhung des von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftskapitals von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.550,-) durch die Ausgabe zweier (2) neuer Gesellschaftsanteile (die "Neuen Gesellschaftsanteile") mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25); Zeichnung von und Bezahlung solcher Neuen Gesellschaftsanteile durch eine Sacheinlage, bestehend aus siebenhundertfünfzig (750) Anteilen, welche vom Alleinigen Gesellschafter an der Logicor (Ellipsis) S.à r.l. gehalten werden, einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von fünfzehntausend Pfund Sterling (GBP 15.000) und eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg unter der Nummer B 182.342 ("Ellipsis") (die "Sacheinlage"); Anerkennung des Berichts des Alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 20. Februar 2014 über die Bewertung der Sacheinlage (der "Bewertungsbericht"); Genehmigung der Bewertung der Sacheinlage und Ausgabe all dieser Neuen Gesellschaftsanteile; Zuteilung von fünfzig Euro (EUR 50) zum Gesellschaftskapital der Gesellschaft und von

vierhundert vierundsiebzig tausend vierhundert zwei Euro und fünfundfünfzig Cent (EUR 474,402.55) zur Kapitalrücklage der Gesellschaft; entsprechende Abänderung des ersten Satzes des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

" **Art. 5.** Das herausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.550,-), eingeteilt in fünfhundertzwei (502) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25)." Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, das von der Gesellschaft ausgegebene Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.550,-) durch die Ausgabe zweier (2) neuer Gesellschaftsanteile (die "Neuen Gesellschaftsanteile") mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25) zu erhöhen.

Daraufhin hat der Alleinige Gesellschafter, wie oben erwähnt, vertreten, all diese Neuen Gesellschaftsanteile gezeichnet und all diese Neuen Gesellschaftsanteile durch eine Sacheinlage bezahlt, bestehend aus siebenhundertfünfzig (750) Anteilen, welche vom Alleinigen Gesellschafter an der Ellipsis gehalten werden, zu einem Gesamtbetrag von vierhundert vierundsiebzig tausend vierhundert zweiundfünfzig Euro und fünfundfünfzig Cent (EUR 474,452.55).

Der Bewertungsbericht wird anerkannt. Der Schlusssatz des Bewertungsberichts lautet wie folgt:

"Im Hinblick auf das Vorgenannte ist der Alleinige Geschäftsführer der Annahme, dass sich der Wert der Sacheinlage auf vierhundert vierundsiebzig tausend vierhundert zweiundfünfzig Euro und fünfundfünfzig Cent (EUR 474,452.55) beläuft, welches mindestens dem Gesamtzeichnungspreis der zwei (2) Gesellschaftsanteilen entspricht, der zur Ausgabe vorgeschlagen wurde, einschließlich der damit verbundenen Kapitalrücklage in Höhe von vierhundert vierundsiebzig tausend vierhundert zwei Euro und fünfundfünfzig Cent (EUR 474,402.55)."

Es wird beschlossen, die Sacheinlage mit vierhundert vierundsiebzig tausend vierhundert zweiundfünfzig Euro und fünfundfünfzig Cent (EUR 474,452.55) zu bewerten und die Bewertung der Sacheinlage zu genehmigen.

Es wird beschlossen, all diese Neuen Gesellschaftsanteile auszugeben und fünfzig Euro (EUR 50) zum Gesellschaftskapital der Gesellschaft und vierhundert vierundsiebzig tausend vierhundert zwei Euro und fünfundfünfzig Cent (EUR 474,402.55) zur Kapitalrücklage der Gesellschaft zuzuteilen.

Folglich beschloss der Alleinige Gesellschafter den ersten Satz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

" **Art. 5.** Das herausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.550,-), eingeteilt in fünfhundertzwei (502) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25)."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen werden, werden auf ungefähr zehntausend Euro geschätzt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei wird im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch/Alzette, am gleichen Tag wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung dieser Urkunde hat der Erschienene diese gemeinsam mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Signé: Vianney de Bagneaux, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2014. Relation: EAC/2014/2848. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014036490/158.

(140041605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Kreucol Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hamcol Holding S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.228.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of the month of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies, under number B 152.28,

Here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on February 10, 2014.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party declares being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Hamcol Holding S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.228, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 19 December 2013, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. The Company's articles of association have not been amended since that date.

The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the denomination of the Company from Hamcol Holding S.à r.l. to Kreucol Holding S.à r.l. and subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the denomination of the Company from Hamcol Holding S.à r.l. to Kreucol Holding S.à r.l. and subsequently amend article 2 - Corporate Name, of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 2. Corporate Name.** The Company bears the name of "Kreucol Holding S.à r.l." ”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 152.281,

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "*ne varietur*" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante déclare être l'associé unique (l'Associé Unique) de Hamcol Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.228, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, constituée

suivant un acte du notaire instrumentant le 19 décembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

La partie comparante, dûment représentée et ayant reconnu avoir été pleinement informée des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société de Hamcol Holding S.à r.l. en Kreucoil Holding S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

a prié le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination de la Société de Hamcol Holding S.à r.l. en Kreucoil Holding S.à r.l. et subséquemment de modifier l'article 2. Dénomination, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société porte le nom de "Kreucoil Holding S.à r.l." »

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.500.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2014. Relation: LAC/2014/6821. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036440/91.

(140041440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

EURX Kons Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.616.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of January.

before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

EURX HRE Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128027 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in "EURX Kons Investment S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105616, established pursuant to a notarial deed dated January 13th, 2005 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 418 on May 6th, 2005 and lastly modified by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger,

notary of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated January 29th, 2008 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 825 on April 4th, 2008 (the "Company");

- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25);
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour de janvier.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

EURX HRE Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 128027 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- L'Associé Unique détient toutes les parts sociales de «EURX Kons Investment S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105616, constituée par un acte daté du 13 janvier 2005, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 418 le 6 mai 2005, qui a été modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg daté du 29 janvier 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 825 le 4 avril 2008 (la «Société»);

- Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent Euros (12,500 EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR);
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour leur mandat à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2014. Relation: EAC/2014/789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014036388/96.

(140041589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Flybas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.059.

—
Extrait des décisions du conseil de gérance prises par voie circulaire en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1^{er} mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fetique et Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

FLYBAS S.A.

Référence de publication: 2014036980/16.

(140042473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

I Like Events S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.983.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037016/10.

(140042254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Kales Airline Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Findel, Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 65.816.

—
Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037052/10.

(140042204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.
